

[Date, Lieu]

Madame la Sénatrice, Madame la Députée, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Député,

Je me permets de vous interpeller en tant que musicothérapeute exerçant sous le statut d’auto-entrepreneur, face aux conséquences alarmantes de l’article 10 du projet de loi de finances 2025. L’abaissement du seuil de franchise de TVA à 25 000 € menace directement notre profession, qui repose en grande majorité sur ce régime.

**Pourquoi cette réforme met-elle en danger la musicothérapie ?**

1. **Une menace pour l’accès aux soins non médicamenteux**

La musicothérapie est aujourd’hui intégrée dans de nombreuses structures médicales et médico-sociales (hôpitaux, EHPAD, IME) et bénéficie de partenariats avec France Alzheimer, France Parkinson et d’autres acteurs de la santé. En alourdissant notre fiscalité, cette réforme rend nos interventions plus coûteuses pour les établissements et les patients, réduisant ainsi leur accessibilité.

1. **Une précarisation accrue des musicothérapeutes**

Les musicothérapeutes, déjà fragilisés par **l’absence de statut réglementé**, exercent souvent à temps partiel et en libéral. L’ajout de la TVA entraînera une perte de revenus, des difficultés à maintenir une activité viable et, pour certains, la nécessité de cesser leur pratique.

1. **Une nécessité de réglementer la profession**

Contrairement à 11 pays européens où la profession est reconnue et règlementée, la France ne dispose toujours pas d’un cadre légal pour les musicothérapeutes. La Fédération Française des Musicothérapeutes (FFM) travaille activement à cette structuration avec :

* Un référentiel de formation garantissant un haut niveau de compétences.
* Un code de déontologie et un comité d’éthique indépendant.
* Un référentiel métier.
* Un observatoire de la profession et un soutien à la recherche scientifique.

**Ce que nous demandons :**

Nous demandons **une reconnaissance et une règlementation officielle du titre de musicothérapeute** comme profession de santé, ce qui permettrait une exonération de TVA via le numéro RPPS et garantirait aux patients **un accès équitable à ces soins**.

**Nous sollicitons votre soutien pour faire évoluer cette réglementation dans l’intérêt de la santé publique.**

Je reste à votre disposition pour échanger sur cette situation et vous fournir des exemples concrets de l’impact de cette réforme sur notre profession et l’offre de soins. Vous pouvez également vous adresser à la Fédération Française des Musicothérapeutes et à son conseil d’administration, présidé par Julie de STOUTZ, pour toute discussion à ce sujet. presidence@musicotherapeutes.fr

Dans l’attente de votre soutien, je vous prie d’agréer, Madame/Monsieur le Sénateur/Député l’expression de mes salutations distinguées.